



Objet : Note technique – Campagne #2 de renaturation de friches ostréicoles

La façade côté Bassin de la commune de Lège-Cap Ferret constitue un patrimoine vivant à la fois exceptionnel et singulier. La Commune est née de son histoire et les habitants sont liés à cet espace maritime à la fois lieu de vie, de travail et de loisirs.

Cette façade présente toutefois de nombreux désordres qui se sont installés au fil du temps. Au cœur de ces derniers figure le contexte des friches ostréicoles jugées néfastes pour le milieu et particulièrement dangereuses. De manière collatérale, des espaces de plage et zones d'estrans sont dénaturés par de nombreux dépôts divers.

L'équipe municipale souhaite mener une action forte de renaturation des friches non concédées sur son territoire et dans sa zone de compétence (bande des 300m), en parallèle et en complément du programme global lancé par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et le SIBA pour les secteurs situés au-delà de la bande des 300m.

Ce faisant la Municipalité entend participer à cet effort de restauration des habitats marins, par le retrait et la destruction de l'ensemble des déchets susceptibles de permettre la constitution de rochers d'huitres sauvages qui pénalisent l'équilibre de l'écosystème.

L'enlèvement de ces dépôts sédimentaires et pôles de nidification ainsi que l'élimination des déchets anthropiques constituent un enjeu majeur tant pour l'ostréiculture, l'environnement que pour l'image même de la commune, de la profession et plus généralement celle du Bassin d'Arcachon.

Au printemps 2022 la commune a mis en œuvre avec l'appui financier du plan France Relance une première campagne de travaux pour une surface globale de 5 ha situés essentiellement sur le secteur de la Pointe aux Chevaux.

Elle entend aujourd'hui poursuivre son effort avec la renaturation d'un parc d'envergure situé sur le village de l'Herbe suite à la publication de l'arrêté n° 22045 en date du 14 février 2022 portant retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Si ce projet constitue pour la municipalité un second projet emblématique de **renaturation**¹, il présente cette fois également un véritable objectif de reconquête de ces fronts de friches porteurs de nuisances et générateurs de conflits.

Il s'inscrit en effet dans un vaste projet de **réaménagement cadastral** du secteur porté par les **services de l'Etat** et destiné à répartir de façon plus harmonieuse les **vocations professionnelles, balnéaires ou de plaisance des espaces littoraux** de la côte Noroit, dans un esprit de **recherche d'apaisement** et de **conciliation des usages**.

¹ Par renaturation il est entendu l'enlèvement de tout matériel anthropique sur les zones identifiées afin de les laisser a posteriori en dynamique naturelle permettant une recolonisation spontanée du milieu par les espèces végétales et faunistiques environnantes



La Commune de Lège – Cap Ferret s'engage à porter la charge du nettoyage du secteur dit « ROZAN » constitué :

- Du parc numéro 19002287 = 7 997 m²
- Et de la structure béton pour 65 m² située au droit de la parcelle attenante sud actuellement concédée à l'EARL les trois B (2 800 m² environ)



©Commune LCF - fin 2021



NATURE DES DECHETS

Il s'agit d'une **zone d'envergure d'un seul tenant** qui accueille des anciens équipements liés à l'activité :

- Tuiles plastiques captées d'huitres,
- Nombreuses poches,
- Tables d'élevage, collecteurs
- Clôtures béton de 30cm de hauteur en haut de parc sur toute la longueur



©LCF - fin 2021



©PNMBA janvier 2023



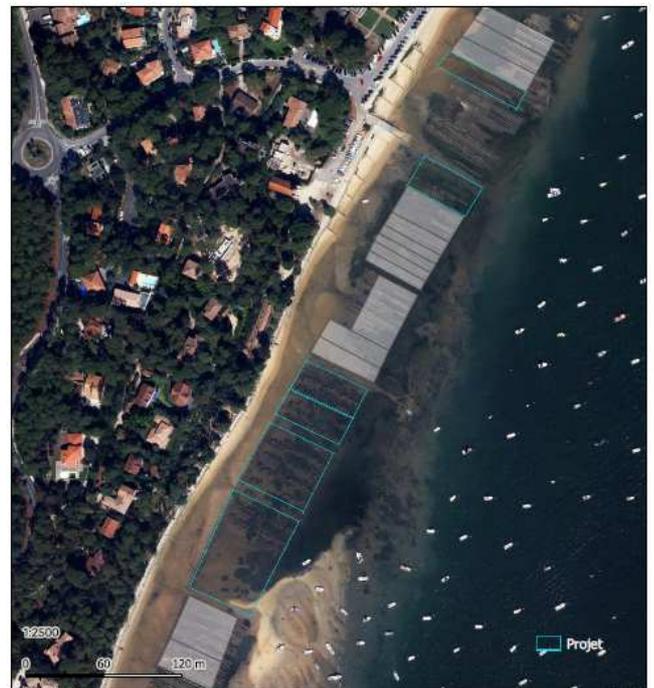
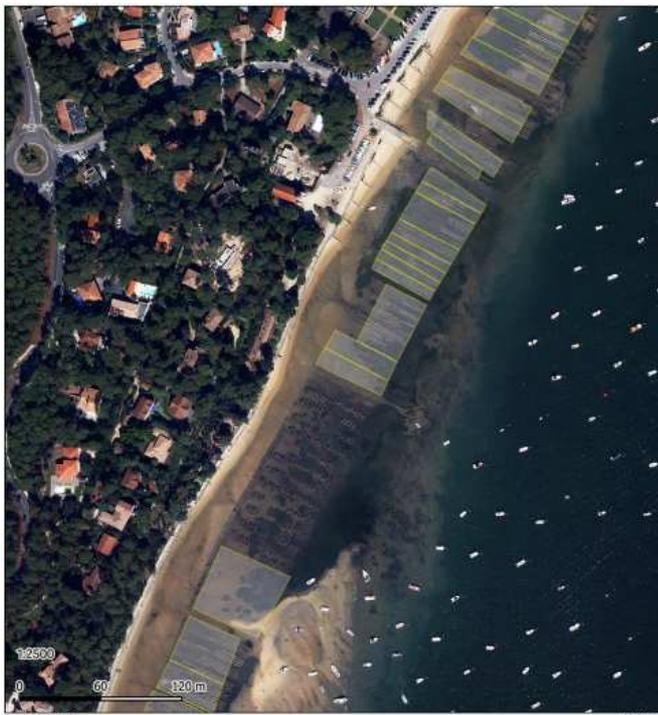
OBJECTIF DU PROJET – VERS UNE MEILLEURE CONCILIATION DES USAGES

Ce projet s'inscrit dans le projet global de **remembrement du cadastre ostréicole** mis en œuvre par les **services de l'Etat** en étroite collaboration avec le CRCAA, les professionnels, le PNMBA et la Commune.

Ce projet, réalisé dans un **fort esprit partenarial**, est destiné à créer à la fois :

- Des espaces de respiration à vocation balnéaire
- Des espaces renaturés placés en dynamique naturelle à forts enjeux environnementaux et paysagers, notamment définis par la présence d'herbiers de zostères
- Et pour les professionnels de l'ostréiculture de détenir des parcelles mieux agencées et mieux positionnées au regard de leurs contraintes d'exploitation.

Le réaménagement du cadastre ostréicole du secteur conduirait au dispositif suivant :



OBJECTIF DU PROJET – CREATION DE DEUX ZONES DE RENATURATION A VOCATION NATURELLE

Dans le cadre de cette réorganisation des parcs, **deux secteurs nettoyés seront libérés afin de permettre d'autres usages et notamment balnéaires** dans un secteur très fréquenté en saison estivale par les familles, locaux et vacanciers :

- Une zone au nord de la cale de mise à l'eau **nettoyée par les professionnels** au moment de leur déplacement pour **63m de linéaire de côte et 38 ares**

- Une au sud de la Chapelle algérienne **nettoyée par la Commune** pour **81m de linéaire de côte et 44 ares**

Pour s'assurer que cette parcelle ne soit pas concédée de nouveau pour une activité ostréicole, la DDTM propose de la sanctuariser dans son nouveau cadastre ostréicole.



Bilan surfacique :

<i>Surfaces ostréicoles nettoyées par la Commune</i>	8 062 m ²
<i>Surfaces libérées après remaniement</i>	8 200 m ²

	Avant projet	Après projet
<i>Concédé</i>	92%	62%
<i>Vocation publique (passage cale)</i>	7%	8%
<i>Vocation naturelle</i>	0%	30%

Cet **effort financier** porté la Commune se justifie au regard de l'**esprit partenarial**, de la **recherche de synergie** entre les acteurs qui animent ce projet et de son **caractère unique**.

Pouvoir placer en dynamique naturelle des surfaces d'envergure d'un seul tenant qui accueillent les enjeux contextuels les plus forts (enjeu d'accueil du public, de répartition des usages et environnementaux) est une **opportunité particulièrement rare** sur le Bassin d'Arcachon qu'il s'agit donc de saisir et qui fait présenter à ce projet un caractère **d'intérêt public majeur**.



Bilan des vocations des espaces après nettoyage et remembrement

MOYENS TECHNIQUES ENVISAGES / PROTOCOLE DE NETTOYAGE

Il est important de rappeler l'**impérieuse nécessité** de nettoyer ce parc qui constitue une pollution pour le milieu, un danger pour les usagers, et une dégradation des conditions d'exploitation pour les ostréiculteurs voisins.

En termes opérationnels les travaux se dérouleront à la fois en zones asséchantes et « avec eau ». A ce stade la durée des travaux est évaluée à 1 mois.



Tuiles plastiques

- Evacuation des déchets jusqu'en bord de plage effectuée à l'aide d'une pelle à chenille ;
- Prise en charge des tuiles plastiques par un chargeur qui les remontera en haut de cale pour mise en benne ;
- Rotations vers la déchetterie de la COBAN pour évacuation dans les filières adaptées de traitement.

Ferrailles

- Arrachage par des professionnels à l'aide d'une grue (action réalisée « en eau ») ;
- Récupération des éléments à la cale de mise à l'eau à l'aide d'un manitou (chariot télescopique) pour évacuation en filière de traitement.

Retrait des plaques ciment

- Réalisé en fin de chantier
- Arrachage par un engin mécanisé par voie terrestre (pelle à grappin)



©OFB janvier 2023

PROTOCOLE ENVIRONNEMENTAL

La richesse environnementale du secteur à nettoyer confère au projet un caractère unique et exceptionnel.

La présence **d'herbiers de zostère marine et naine** à la fois dans et à proximité de ce parc révélée par les dernières photos aériennes du PNMBA et constatée lors d'une visite terrain avec les agents de l'OFB en date du 24 janvier 2023, laisse présager que ce secteur pourra devenir un **site exceptionnel pour l'étude et la restauration de cet habitat**.

La majeure partie des herbiers de zostères marines se situent en fond de parc et en dehors.



Figure 1 - OFB - janvier 2023

Légende : Zostère naine (*Z.noltii*) en vert / Zostère marine (*Z.marina*) en rouge



© OFB janvier 2023

Au regard du statut de protection à l'échelle régionale de l'espèce *Zostera marina* par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 et donc des forts **enjeux environnementaux de préservation des habitats** révélés, et en tenant compte de l'opportunité unique que constitue une telle opération de réhabilitation, un **protocole spécifique exemplaire et innovant** a été conçu avec l'appui des services du **PNMBA et de la DDTM** dans un esprit de **recherche d'exemplarité maximale** en termes d'exigences environnementales :

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts lors des travaux

- Mise en œuvre, à l'image de ce qui a été réalisé en 2022 lors de la première campagne de réhabilitation sur le secteur de la Pointe aux Chevaux, chaque fois que cela sera possible un

détourage d'évitement des d'herbiers de zostère marine situés en cœur de parc avec pignots (4 ou 5 zones visualisées) pour permettre un contournement optimum de ces derniers.



©OFB janvier 2023

- Mise à disposition d'agents du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon avant le démarrage des travaux pour **sensibiliser les futurs opérateurs** à l'enjeu et échanger sur les préconisations environnementales en fonction des faisabilités techniques : définition des zones d'évitement, calage des cheminements les moins impactant.
- Face à l'ampleur des travaux à mener la destruction d'herbiers est jugée tout de même inévitable (impact résiduel projeté autour de 20 m²).



Un protocole exceptionnel de suivi de l'herbier

Ce projet portant dans sa globalité à la fois sur des zones exploitées et renaturées est une opportunité exceptionnelle et unique de pouvoir bénéficier d'un suivi croisé de l'évolution des herbiers de zostères à la fois **dans le temps** et **sur différents secteurs** : zone libre, zone ostréicole, zone cale de mise à l'eau.

Aussi la commune et ses partenaires s'engagent postérieurement à la réalisation des travaux à effectuer une surveillance régulière de l'état de conservation écologique des sites une fois nettoyés **sur une zone témoin constituée à la fois :**

- **du secteur libéré sans réinstallations d'ostréiculteurs ;**
- **de la zone où les ostréiculteurs se réimplanteront dans des conditions favorables au développement de l'herbier** (cf. hauteur augmentée des tables pour permettre un meilleur hydrodynamisme) ;
- **du secteur de la cale de mise à l'eau**



Pour ce faire, la Commune associée au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon rédige un cahier des charges fixant notamment les protocoles et les fréquences des surveillances à mettre en œuvre pour réaliser ce suivi. Une consultation de bureaux d'études sera ainsi mise en œuvre.

Dans le cadre de ce suivi, la parcelle qui fera office de « zone témoin » pourrait, selon la DDTM, faire l'objet d'une AOT au profit de l'opérateur en charge de ce dernier.



L'esprit **partenarial et vertueux** de ce projet pourrait conduire à faire de cette zone un véritable « **laboratoire** » **unique** d'étude sur la restauration de cet habitat et les conditions favorables à la recolonisation des zostères grâce à ce suivi simultané et croisé sur différents types de contextes.

Des mesures pour éviter une dégradation de l'herbier après les travaux sur les 2 zones renaturées

- Sur la zone renaturée au nord de la cale la Commune entend mettre en place **une zone réglementée et balisée** pour y interdire la navigation (« zone réservée »)
- Sur la zone témoin sud la délivrance d'une AOT au profit de l'opérateur de suivi pourrait permettre de **baliser** le secteur pour y empêcher la navigation.

⇒ L'ensemble de ces mesures semblent **garantes du maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle**. Il s'agirait a fortiori d'une altération potentielle très localisée d'une partie très faible d'un herbier à Z. marina. Les autres surfaces couvertes par cette espèce dans le bassin d'Arcachon ne seront pas affectées par le projet.

PROTOCOLE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Une demande **d'AOT** (accompagnée d'une **évaluation simplifiée d'incidence Natura 2000**) ainsi qu'une **demande de circulation sur le DPM avec des engins motorisés** seront formulées auprès des services de la DDTM de la Gironde.

Au regard du risque avéré d'atteinte résiduelle à l'espèce protégée *Zostera marina* et conformément à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, le présent dossier technique de présentation du projet est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour évaluation de la nécessité de réaliser une demande de dérogation (formulaire 13617-01).

COUT FINANCIER

Cette seconde campagne de restauration concerne donc une surface d'un seul tenant de près **d'1 hectare**.

Dans le cadre de ce programme global et multi-partenarial la Commune porterait intégralement la charge financière de ces travaux de nettoyage dont le montant total est évalué autour de **50 000 € TTC**.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de l'OFB à hauteur de **30%** du montant des travaux.

Une demande d'aide financière complémentaire sera également formulée dans le cadre de la mise en place du **protocole de suivi**.